

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

**MARDI 11 NOVEMBRE 2014 – 20 H 45
SALLE DE CONFÉRENCE CSET
340 SAINT-JEAN-BOSCO
MAGOG (QC) J1X 1K9**

PROCÈS-VERBAL

***Améliorer la littératie et la numératie – Prévenir le décrochage scolaire
Promouvoir la santé physique et mentale***

PRÉSENTS

MEMBRES PRÉSENTS (√):

Commissaires		Parents commissaires	
Gordon Barnett	√	Mary Gilman	√
Claire Beaubien	√	Paul Laberge	√
Daniel Brodie	√	Cindy Véronneau	√
Richard Gagnon	√	Kenneth Waterhouse	√
Gary Holliday	√		
Joy Humenuik	√	Comité de direction	
Mary-Ellen Kirby	√	Secrétaire général, Éric Campbell	√
Frank MacGregor	√	Directeur général, André Turcotte	√
Alice McCrory	√	Directrice générale adjointe et directrice des Services pédagogiques, Kandy Mackey	√
Michael Murray, Chairman	√	Directeur des Ressources humaines, Jeffrey Pauw	√
Tina Pezzi-Bilodeau	√	Directeur des Services financiers, Sophie Leduc	√
Gregg Thomson	√	Directeur des Opérations, Michel Soucy	√

OBSERVATEURS

Sharon Priest, consultante en communications

INVITÉS

Cathy St-Jean, présidente intérimaire de TRUUS, Matthew McCully, *The Record*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président ouvre la séance extraordinaire à 20 h 45.

2. QUORUM ET ADOPTION DE L'AGENDA

LE QUORUM ÉTANT CONSTATÉ, IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire R. Gagnon d'adopter l'ordre du jour du 11 novembre 2014, tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

3. RESPECT DE LA PROCÉDURE DE CONVOCATION D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le président s'assure auprès du secrétaire général du respect de la procédure de convocation pour une séance extraordinaire conformément à l'article 165 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Tous les commissaires présents ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits.

3. AJOUT AU PROCÈS-VERBAL DES NOMS DES CANDIDATS ÉLUS ET DU RÉSULTAT DES ÉLECTIONS, PAR LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

La présidente d'élection présente la liste des commissaires élus par acclamation, élus et réélus.

3.1 Serment d'office par la présidente d'élection des commissaires élus

Les commissaires font la lecture du serment d'office et signent les documents pertinents présentés par la présidente d'élection.

Les documents sont signés et seront classés dans le dossier des commissaires.

La liste est jointe et fait partie de la copie officielle de ce procès-verbal

3.2 Déclaration de conflit d'intérêt - Commissaires

Le Secrétaire général distribue le formulaire de déclaration de conflit d'intérêt à tous les commissaires, conformément au règlement no. 3 - Code d'éthique, selon lequel ces documents doivent être renouvelés pour l'année scolaire 2014-2015. Les documents sont signés et seront classés dans le dossier des commissaires.

3.3 Déclaration de conflit d'intérêt et Confidentialité de l'information discutée durant les réunions pour les commissaires élus, par la présidente d'élection

Le Secrétaire général distribue aux commissaires le formulaire de Déclaration de conflit d'intérêt conformément au règlement no. 3 du Code d'éthique, selon lequel ces documents doivent être renouvelés pour l'année scolaire 2014-2015.

Les documents sont signés et seront classés dans le dossier des commissaires.

4. CONFIRMATION PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NOMS DES PARENTS COMMISSAIRES

5.1 Serment d'office des parents commissaires par le Secrétaire général

Les parents commissaires font la lecture du serment d'office et signent les documents pertinents présentés par le secrétaire général.

Les documents sont signés et seront classés au dossier des commissaires.

5.2 Déclaration de conflit d'intérêt et de confidentialité de l'information discutée durant les réunions pour les parents commissaires élus, par la Présidente

Le secrétaire général distribue des formulaires de déclaration de conflit d'intérêt aux parents commissaires, tel que requis par le règlement no. 3 du code d'éthique qui mentionne que les documents doivent être renouvelés pour l'année scolaire 2014-2015.

Les documents sont signés et seront classés au dossier des commissaires.

5. MEMBRES COOPTÉS

Résolution no. ESTB14-11-32

Membres cooptés

ATTENDU QUE l'article 143 de la Loi sur l'instruction publique stipule que chaque commission scolaire doit être administrée par un conseil de commissaires composé des personnes suivantes :

- 8 à 18 commissaires, incluant un président, élus ou nommés en application de la Loi sur les élections scolaires;
- trois commissaires ou, si le nombre de commissaires est supérieur à 10, quatre commissaires représentant le Comité de parents, dont au moins un est choisi parmi les représentants d'écoles primaires et un est choisi parmi les représentants d'écoles secondaires et un autre parmi les parents d'élèves handicapés et d'élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

ATTENDU QUE l'article 143 de la Loi sur l'instruction publique stipule que si les membres du conseil des commissaires le jugent opportun, un maximum de deux commissaires cooptés par le vote d'au moins les deux tiers de ces membres, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux culturels, des affaires et du travail de la région;

ATTENDU QUE l'article 143.1 de la Loi sur l'instruction publique stipule que la cooptation doit permettre de faire accéder au conseil des commissaires des personnes dont les compétences ou la habiletés sont jugées complémentaires à celles des autres membres ou utiles à l'administration de la commission scolaire. Ces personnes doivent satisfaire aux critères de sélection que le ministre peut déterminer par règlement;

ATTENDU QUE l'article 148 de la Loi sur l'instruction publique stipule que Un commissaire coopté ou représentant du comité de parents a les mêmes droits, pouvoirs et obligations que les autres commissaires; Cependant, malgré ce qui précède, le commissaire n'a pas le droit de vote au conseil des commissaires ou au comité exécutif et ne peut être nommé président ou vice-président de la commission scolaire;

ATTENDU QUE tous les commissaires ont eu l'occasion de débattre sur la possibilité de faire accéder au conseil des commissaires un commissaire coopté et en ont évalué la pertinence;

ATTENDU QUE les membres du conseil des commissaires nouvellement élus possèdent les compétences et habiletés requises pour assumer l'administration de la Commission scolaire Eastern Townships;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire R. Gagnon de ne pas élire de commissaires cooptés.

Adoptée à l'unanimité

6. STRUCTURE DES COMITÉS

Résolution no. ETSB14-11-33 Structure des comités

ATTENDU QUE, l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le conseil des commissaires doit instituer les comités suivants :

- ✓ un comité de gouvernance et d'éthique;
- ✓ un comité de vérification; et
- ✓ un comité des ressources humaines.

ATTENDU QUE l'article 185 de la Loi sur l'instruction publique stipule que toute commission scolaire doit instituer un comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

ATTENDU QUE l'article 88 de la Loi sur l'instruction publique stipule que chaque commission scolaire qui organise le transport des élèves doit instituer un comité consultatif de transport dont la composition, le fonctionnement et les fonctions doivent être conformes au règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique stipule que Le conseil des commissaires peut instituer d'autres comités pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ou pour l'étude de questions particulières;

ATTENDU QU'après discussion, la commission scolaire Eastern Townships doit instituer un comité additionnel, soit le Comité des communications;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire J. Humenuik d'instituer le Comité des communications.

Adoptée à l'unanimité

7. ADOPTION DU PROCESSUS ÉLECTORAL

Le secrétaire général fait la lecture du processus électoral.

Résolution no. ETSB14-11-34 Adoption du processus électoral

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire R. Gagnon d'adopter la procédure suivante pour l'élection d'un membre comme vice-président et des membres du Comité exécutif.

Un président d'élections et deux scrutateurs doivent être choisis par les membres du conseil des commissaires.

Si le nombre de candidats est plus élevé que le nombre requis, les élections seront tenues au scrutin secret.

Pour être élu membre d'un comité, le candidat doit être élu par une majorité absolue des voix. Après chaque tour de scrutin, le candidat recevant le plus faible nombre de votes est éliminé et le vote continue jusqu'à ce que le nombre de membres requis soient élus.

Les bulletins de vote seront détruits immédiatement après le dévoilement des résultats du vote.

Adoptée à l'unanimité

9. DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION ET DE DEUX SCRUTATEURS

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire J. Humenuik que le secrétaire général Éric Campbell soit désigné comme président d'élection et que le directeur des ressources humaines et le directeur des services pédagogiques soient désignés comme scrutateurs.

Adoptée à l'unanimité

10. ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Le commissaire G. Thomson propose la commissaire J. Humenuik, laquelle accepte la proposition.

Le commissaire R. Gagnon propose le commissaire F. MacGregor, lequel refuse la proposition.

La commissaire A. McCrory propose le commissaire R. Gagnon, lequel accepte la proposition.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire G. Holliday de mettre fin aux candidatures.

Adoptée à l'unanimité

Les bulletins de vote sont remis aux commissaires pour y inscrire leur vote.

Résolution no. ETSB14-11-35 Désignation d'un vice-président

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire G. Holliday de désigner la commissaire J. Humenuik comme vice-présidente du Conseil des commissaires.

Adoptée à l'unanimité

11. COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

11.1 Institution et composition du Comité exécutif

Résolution no. ETSB14-11-36 Institution et composition du Comité exécutif

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire R. Gagnon que le Comité exécutif soit composé de sept (7) membres, incluant un commissaire parent.

Adoptée à l'unanimité

11.2 Durée du mandat des membres du Comité exécutif

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire G. Thomson que la durée du mandat des membres du Comité exécutif soit fixée à deux (2) ans.

Adoptée à l'unanimité

11.3 Élection des commissaires membres du Comité exécutif

En vertu de la résolution adoptée à l'article 7, le Conseil des commissaires décide de procéder à l'élection des présidents de chacun des comités.

Le Comité exécutif sera composé de tous les présidents et le président du Conseil des commissaires est déjà président du Comité exécutif.

Un commissaire parent sera aussi élu au Comité exécutif.

Le président d'élection demande des propositions de candidats pour la fonction de président du Comité des communications.

La commissaire J. Humenuik propose le commissaire D. Brodie, lequel accepte la proposition.

Le commissaire K. Waterhouse propose le commissaire P. Laberge, lequel accepte la proposition.

La commissaire A. McCrory propose le commissaire G. Barnett, lequel accepte la proposition.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire G. Holliday de mettre fin aux candidatures.

Adoptée à l'unanimité

Les bulletins de vote sont remis aux commissaires pour y inscrire leur vote.

Résolution no. ETSB14-11-37

Élection du président du Comité consultatif sur les communications

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire G. Holliday de désigner le commissaire D. Brodie comme président du Comité des communications.

Adoptée à l'unanimité

Le président d'élection demande des propositions de candidats pour la fonction de président du Comité consultatif de transport.

Le commissaire D. Brodie propose le commissaire G. Holliday, lequel accepte la proposition.

La commissaire J. Humenuik propose le commissaire G. Thomson, lequel accepte la proposition.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire R. Gagnon de mettre fin aux candidatures.

Adoptée à l'unanimité

Les bulletins de vote sont remis aux commissaires pour y inscrire leur vote.

Résolution no. ETSB14-11-38

Élection du président du Comité consultatif de transport

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire R. Gagnon de désigner le commissaire G. Holliday comme président du Comité consultatif de transport.

Adoptée à l'unanimité

Le président d'élection demande des propositions de candidats pour la fonction de président du Comité consultatif des ressources humaines.

Le commissaire R. Gagnon propose le commissaire F. MacGregor, lequel accepte la proposition.

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire J. Humenuik de mettre fin aux candidatures.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no. ETSB14-11-39

Élection du président du Comité consultatif des ressources humaines

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire G. Thomson de désigner le commissaire F. MacGregor comme président du Comité consultatif des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

Le président d'élection demande des propositions de candidats pour la fonction de président du Comité consultatif de vérification.

Le commissaire G. Holliday propose la commissaire J. Humenuik, laquelle accepte la proposition.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire F. MacGregor de mettre fin aux candidatures.

Adoptée à l'unanimité

Résolution No. ETSB14-11-40

Élection du président du Comité consultatif de vérification

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire D. Brodie de désigner la commissaire J. Humenuik comme présidente du Comité consultatif de vérification.

Adoptée à l'unanimité

Le président d'élection demande des propositions de candidats pour la fonction de président du Comité de gouvernance et d'éthique.

La commissaire A. McCrory propose le commissaire R. Gagnon, lequel accepte la proposition.

IL EST PROPOSÉ PAR commissaire J. Humenuik de mettre fin aux candidatures.

Adoptée à l'unanimité

Résolution No. ETSB14-11-41

Élection du président du Comité de gouvernance et d'éthique

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire A. McCrory de désigner le commissaire R. Gagnon comme président du Comité de gouvernance et d'éthique.

Adoptée à l'unanimité

11.4 Élection d'un commissaire parent au Comité exécutif

Le président d'élection demande des propositions de candidats pour élire un commissaire parent au Comité exécutif.

La commissaire J. Humenuik propose le commissaire P. Laberge, lequel accepte la proposition.

La commissaire A. McCrory propose la commissaire C. Véronneau, laquelle refuse la proposition.

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire T. Bilodeau de mettre fin aux candidatures.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no. ETSB-07-11-42

Élection d'un commissaire parent au Comité exécutif

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire T. Bilodeau de désigner le commissaire P. Laberge comme commissaire parent au Comité exécutif.

Adoptée à l'unanimité

11.5 Élection du vice-président du Comité exécutif

Il n'y a pas eu d'élection pour combler le poste de vice-président. Il a été décidé que, en l'absence du président, le vice-président du Conseil des commissaires agira à titre de vice-président du Comité exécutif. Par conséquent, il n'y aura pas d'élection.

En résumé, le Comité exécutif sera composé des commissaires suivants :

- Daniel Brodie (communications)
- Gary Holliday (transport)
- Frank MacGregor (ressources humaines)
- Joy Humenuik (vérification)
- Richard Gagnon (gouvernance et éthique)
- Michael Murray (président)
- Paul Laberge (parent).

12. LIBÉRATION DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION ET DES DEUX SCRUTATEURS ET DESTRUCTION DES BULLETINS DE VOTE

Résolution no. ESTB14-11-43

Libération du président d'élection et des deux scrutateurs et destruction des bulletins de vote

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire R. Gagnon de libérer les président d'élection et les deux scrutateurs de leurs obligations et de détruire les bulletins de vote.

Adoptée à l'unanimité

13. RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES

Résolution no. ETSB14-11-44

Rémunération des commissaires

ATTENDU QUE l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le Conseil des commissaires peut déterminer la rémunération qui peut être versée à ses membres pour les services qu'ils rendent à la commission scolaire;

ATTENDU QUE l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le Conseil des commissaires peut aussi prévoir, aux conditions et dans la mesure qu'il détermine, le versement d'allocations aux membres pour les dépenses qu'ils doivent faire dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE l'article 175 stipule également que le montant annuel maximal de la rémunération qui peut être versé à l'ensemble des membres du conseil des commissaires d'une commission scolaire est déterminé par le gouvernement lequel peut également déterminer la fraction de la rémunération qui leur est versée à titre de dédommagement d'une partie de leurs dépenses.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire R. Gagnon d'établir la rémunération des commissaires de la façon suivante :

	# Commissaires	Points	# Résultats	\$ par commissaire 7 novembre 2014 au 30 juin 2015
Coopté	0	2	0	---
Élu	6	3	18	2 361,51
Parent	4	3	12	2 361,51
Président comité	4	4	16	3 148,69
Vice-président	1	7	7	5 510,20
Président	1	17	17	13 381,91
	16	36	70	

La rémunération des commissaires est en vigueur jusqu'au 30 juin 2015 en vertu du Décret 707.2014.

Adoptée à l'unanimité

14. CALENDRIER DES RÉUNIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

13.1 Conseil des commissaires

Horaire des réunions du Conseil des commissaires pour l'année scolaire 2014-2015

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire R. Gagnon d'approuver l'horaire suivant des réunions du Conseil des commissaires pour l'année scolaire 2014-2015:

CONSEIL DES COMMISSAIRES

Dates des réunions Année scolaire 2014-2015

26 août 2014
23 septembre 2014
25 novembre 2014
27 janvier 2015
24 février 2015
24 mars 2015
28 avril 2015
26 mai 2015
23 juin 2015

Adoptée à l'unanimité

13.2 Comité exécutif

Horaire des réunions du Comité exécutif pour l'année scolaire 2014-2015

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire R. Gagnon d'approuver l'horaire suivant des réunions du Comité exécutif pour l'année scolaire 2014-2015:

COMITÉ EXÉCUTIF

Dates des réunions Année scolaire 2014-2015

26 août 2014
23 septembre 2014
25 novembre 2014
27 janvier 2015
24 février 2015
24 mars 2015
28 avril 2015
26 mai 2015
23 juin 2015

Adoptée à l'unanimité

15. AJOURNEMENT

L'ordre du jour étant épuisé, le commissaire R. Gagnon propose d'ajourner la réunion du 11 novembre à 22 h 10.

Éric Campbell
Secrétaire général

Michael Murray
Président

/EC
2014-11-21